

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0823

objet : **Adhésion à l'association professionnelle F3i Rhône-Alpes**
service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association F3i Rhône-Alpes, régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée en 2000. Son siège social est fixé 20, rue Lortet à Lyon 7°.

Elle a pour objet de favoriser l'échange de connaissances et le partage des expériences entre les professionnels (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises des secteurs public et privé des métiers de l'immo et des courants faibles).

Elle entend donner une dimension régionale à :

- l'échange et au partage de l'expérience,
- la vulgarisation et à la démystification,
- la formation et à l'information.

Aussi paraît-il opportun pour la Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage important dans la région Rhône-Alpes de pouvoir profiter de ce réseau d'échange en adhérant à cette association. Le montant de la cotisation est fixé à 800 € pour l'année 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association professionnelle F3i Rhône-Alpes et le versement de la cotisation de 800 € pour l'année 2002.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 628 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,